



L'an deux mille vingt-cinq le 26 du mois de juin s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Nomeny, après convocation légale du 20 juin, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

Présents : M. RENKES David – M. SALVE Olivier – M. BARTHELEMY Philippe – M. RAKOTONDARAMANITRA Haja
M. GRANDADAM Daniel – M. FAUCHEUR Dominique – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques-
Mme SCHEFFLER Véronique – M. FEGER Serge – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal
M. DELATTE Hubert – M. MATHEY Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude
Mme KLINGELSCHMITT Agnès – M. FAGOT REVURAT Yannick – Mme LORETTE Delphine – M. MEVELLEC Mickaël
M. BECKER Bernard – M. FRANCOIS Vincent – M. IEMETTI Jean Marc – M. BERNARD Philippe – M. DIEDLER Franck
M. GUILLAUME Geoffrey – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude
M. MOUGINET Dominique – Mme ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis – M. BONAFFINI Sylvestre – M. BAUDOUIN Cédric

Procurations : M. HENQUEL Patrick à M. CHANE Alain – M. POIREL Patrick à M. RENAUD Claude – M. MICHEL Olivier
à Claude THOMAS – M. CERUTTI Alain à M. MATHIEU Denis – M. GUEZET Philippe à M. FEGER Serge – Mme
FRANCOIS Valérie à M. FAUCHEUR Dominique - Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony

Excusé(s) : M. JOLY Philippe – M. BRIDARD Franck – M. VOINSON Philippe

Secrétaire de séance : M. RENAUD Claude

L'assemblée dénombreait : **44 votants**

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 55

Présents : 37

Pouvoirs : 7

Excusés : 3

Votants : 44

Date d'affichage : 2 juillet 2025

SUFFRAGE EXPRIME :

Pour : 44

Contre :

Absentions :

ECONOMIE

24_06_2025

Suppression de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au lieudit « NAPRE » à Nomeny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 311-1 et suivants ainsi que les R. 311-1 et suivants, en particulier l'article R.311-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Seille et Mauchère en date du 11 juillet 2000, approuvant le dossier de création de la ZAC de NOMENY au lieudit « NAPRE » ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Seille et Grand Couronné en date du 18 avril 2018, autorisant le Président à clôturer le budget ZAC Nomeny ;

Considérant que la ZAC n'a jamais fait l'objet d'une suppression en amont de la clôture de son budget ;

Considérant le rapport de présentation de la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Nomeny en NAPRE en annexe de la présente délibération ;

Considérant que l'ensemble de la ZAC est occupé, comme présenté dans le rapport en pièce jointe ;
Nicolas L'HUILLIER, vice-président en charge du développement économique, rappelle que la ZAC est située au Sud du village de Nomeny, sur la route de Jeandelaincourt. Elle avait pour objectif l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction à usage d'activité artisanale, PME et PMI, sur une surface totale de 20 128m².

Les premiers bâtiments sont sortis de terre en 2007. Concernant les ventes des terrains (bâtis ou non), elles se sont étalées entre 2012 et 2023.

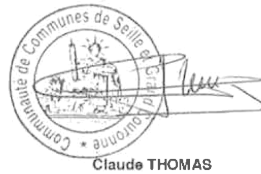
Le Vice-président explique qu'initialement, la ZAC avait pour objectif de s'étendre. Cependant au vu des montants nécessaires pour réaliser l'extension en régie, le bureau communautaire, en concertation avec Antony CAPS, Maire de Nomeny, propose que l'extension initialement projetée soit vendue en l'état à des porteurs de projet, hors du périmètre ZAC.

Il est également rappelé, que cette suppression est une correction réglementaire et qu'elle n'impacte en rien les entreprises actuellement implantées sur la ZAC.

Au vu de ces éléments, le vice-président propose au conseil communautaire de supprimer la ZAC de Nomeny en « NAPRE ».

Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** le rapport de présentation de la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Nomeny en NAPRE joint en annexe de la présente délibération. Le rapport pourra être consulté jusqu'au 26 septembre 2025 au siège de la communauté de communes, ainsi qu'en mairie de Nomeny, aux dates et horaires d'ouverture.
- **Supprime** la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Nomeny en NAPRE.
- **Autorise** le Président à finaliser et signer tout document se rapportant à l'achèvement de la ZAC de Nomeny en NAPRE.
- **Procède** aux mesures de publicité conformément aux articles R.311-5 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire : affichage au siège de la Communauté de communauté Seille et Grand Couronné, ainsi qu'en mairie de Nomeny pendant un mois, mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département et publication au recueil des actes administratifs.



Claude THOMAS
2025.07.02 15:27:15 +0200
Ref:9041562-13606706-1-D
Signature numérique
le Président

Rapport de présentation de la suppression de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de Nomeny en NAPRE



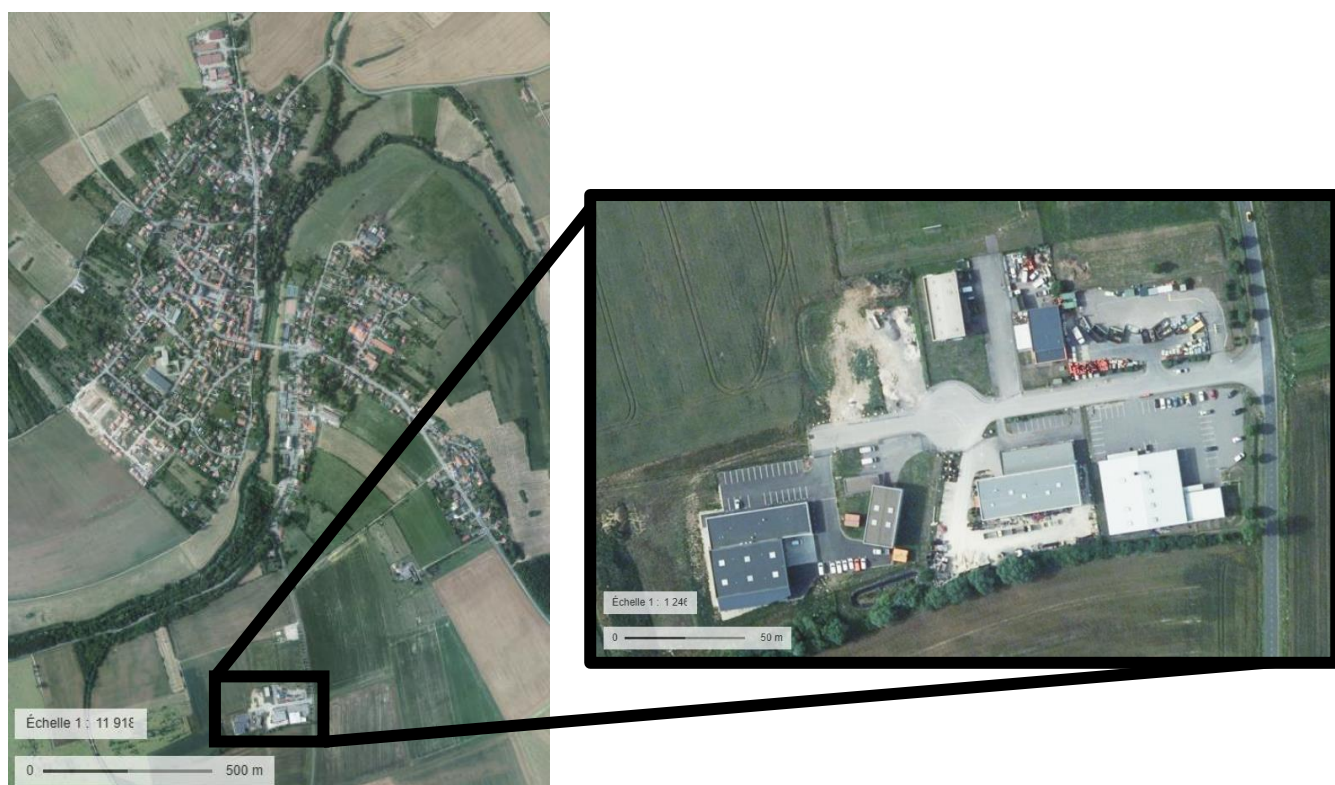
Préambule

L'article R*311-12 du code de l'urbanisme dispose que :

« La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article [L. 311-1](#), pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression. »

1. Contexte de la ZAC au lieudit « NAPRE »

Le 11 juillet 2000, le conseil communautaire de Seille et Mauchère approuve la création de la ZAC de Nomeny au lieudit « NAPRE ».



Comme présenté ci-dessus, la ZAC est située au Sud du village de Nomeny, sur la route de Jeandelaincourt.

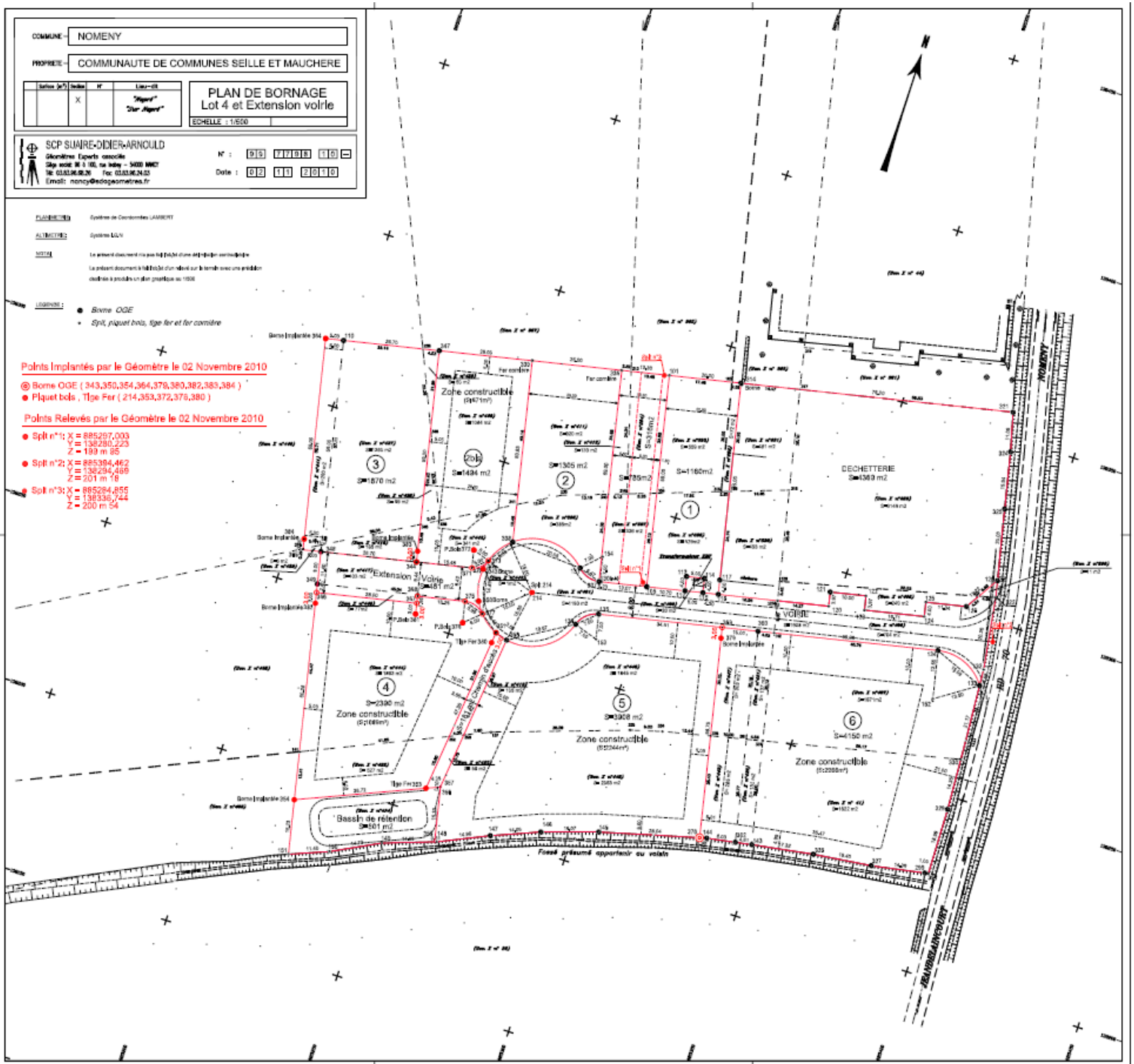
La ZAC avait pour objet l'aménagement et l'équipement de terrains en vue principalement de la construction à usage d'activité artisanale, Petites et Moyennes Entreprises et Petites et Moyennes Industries, sur une surface de 20 128m².

2. Commercialisation de la ZAC

Le site a fait l'objet d'aménagement de la part de la communauté de communes :

- Voirie interne
- Installation des réseaux
- Bassin de rétention pour les eaux pluviales...

Le parcellaire du site a évolué afin de répondre au mieux aux demandes des entreprises. Actuellement, le site est divisé en 7 unités foncières, comme présenté dans le plan de bornage ci-dessous :



Les lots 2 à 6 sont occupés par une ou plusieurs entreprises. Du fait de sa proximité avec la déchetterie intercommunale, le lot 1 a été choisi pour implanter le bâtiment technique de la communauté de communes.

Lot	Superficie du bâtiment	Achèvement de la construction	Rachat du bâtiment / Terrain	Occupant actuel
2	300m ²	2007	2012	P. SESMAT
2 bis			2012	SVT
3			2012	SVT
4	300m ²	2011	2016	RMI
5 (bâtiment relais et 3 cellules)	700m ²	2013	2016	SVT
	90m ²	2013	2023	La ruche
	90m ²	2013	2022	Cocréation
	90m ²	2013	2022	GT Habitat
6			2012	SAS Bastien Racing, Firstracer et LuxeBikes

3. Motivations et conséquences de la suppression de la ZAC

L'ensemble de ce premier secteur étant entièrement construit, il serait nécessaire d'étendre la ZAC pour la maintenir.

Cependant et malgré l'intention initiale d'agrandir cette ZAC, au regard du contexte économique et des investissements nécessaires pour aménager l'extension, les terrains concernés seront cédés en l'état à des aménageurs ou à des porteurs de projets.

La réglementation d'urbanisme étant initialement reliée au document urbanisme locaux, il n'y a donc pas de changement. Pour rappel, la ZAC est zonée en « Ux » dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal secteur Seille.

Par ailleurs, en supprimant la ZAC, la fiscalité de l'urbanisme reviendra à son régime général (rétablissement de la taxe d'aménagement).